Charte

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE

DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-sept août deux mil vingt-quatre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, SAPPEY Romain.

Absent excusé: CAMPAGNA Sophie

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

Ordre du jour :

1- Ouverture de séance

- i) Vérification du quorum
- ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
- iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 01 juillet 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Dominique DORLY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 01 juillet 2024.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procés-Verbal du 01 juillet 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

<u>Délibération 2024-068</u>: Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Chatte avec le Département de l'Isère

Le Maire expose que en 2016, un référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, Le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclotouristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé SMVIC et les associations de cyclistes du secteur. Les 2 boucles existantes seront remplacées par 6 nouvelles.

La commune de Chatte est traversée par les boucles n°2 et n°5, dénommées « circuit de Saint-Marcellin aux portes du Vercors » et « circuit de Saint-Antoine-l'Abbaye », d'une longueur totale de 43 et 49 km, qui empruntent à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « facile » et « difficile ». Ces boucles empruntent 8.1 et 3.8 km de voirie communale.

Le Département propose la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ; la définition des modalités d'organisation pour la mise en place des boucles n°2 et n°5 ; les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire. Le Département prendra à sa charge :

La fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public communal et départemental ;

l'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;

l'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

La commune s'engage à :

Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la Commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurées par le Département.

Une attention particulière sera apportée par la Commune à la pratique cyclable en sécurité, notamment grâce à l'état des lieux annuel de l'itinéraire jalonné fourni par le Département. La Commune reste toutefois seule arbitre de la programmation de ses travaux.

Le Maire propose donc d'approuver les dispositions et la signature de cette convention avec le Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

 d'approuver les dispositions de la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Chatte avec le Département de l'Isère.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Délibération 2024-069</u>: Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet et création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2024 suite à l'inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne d'un agent de la collectivité

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent de la commune de Chatte, responsable des services techniques, a été inscrit sur liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) à la promotion interne 2024 au grade de technicien territorial. Il convient de le nommer afin de lui permettre d'accéder par détachement à ce poste de catégorie B. Il est donc nécessaire de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 15 septembre 2024 et de procéder à la suppression de son poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet, l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité.

Le Maire précise qu'une nouvelle fiche de poste et de nouvelles missions en relation avec cette nomination seront précisées d'ici fin septembre 2024.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet,
 l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité dans le même temps, suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CDG38 à la promotion interne 2024, à compter du 15 septembre 2024, d'un agent de la commune de Chatte.
- de créer le poste de technicien territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2024, afin de nommer cet agent par détachement.
 - d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires

<u>Délibération 2024-070</u>: Subvention de 1 500 euros à « Familles Rurales-Association de Chatte » (AFR) de Chatte

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à « Familles Rurales-Association de Chatte » (AFR) de Chatte, afin de participer au financement du fonctionnement de l'association, pour une durée allant du 01/09/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à « Familles Rurales- Association de Chatte » (AFR) de Chatte, afin de participer au financement du fonctionnement de l'association, pour une durée allant du 01/09/2024 au 31/12/2024.

<u>Délibération 2024-071:</u> Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 1 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association, pour une durée allant du 01/09/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024.

<u>Délibération 2024-072</u>: Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC)- tournoi de rentrée-saison 2024-2025

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 1 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du tournoi de rentrée concernant la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement du tournoi de rentrée concernant la saison 2024-2025.

<u>Délibération 2024-073</u>: Subvention exceptionnelle de 4 000 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC)- acquisition d'un nouveau véhicule nécessaire aux déplacements sportifs

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 4 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement d'un nouveau véhicule nécessaire au bon déroulement des déplacements sportifs du club. Des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère ont déjà été obtenues mais ne suffisent pas à boucler l'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention de 4 000,00 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC), afin de participer au financement d'un nouveau véhicule nécessaire aux déplacements sportifs en complément des subventions déjà obtenues de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

<u>Délibération 2024-074:</u> Convention d'objectifs cantine associative « le Chat Gourmand »/ Commune de Chatte-année scolaire 2024-2025

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la cantine scolaire « Le Chat Gourmand » est gérée sous forme associative. Depuis l'année scolaire 2014-2015, il a été convenu avec le conseil d'administration de l'association que des modalités d'intervention financière de la commune de CHATTE soient arrêtées afin de soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement (remboursement et financement de frais liés au personnel) et pallier l'absence d'agent communal mis à disposition de la cantine.

Elles sont reprises dans une convention annuelle d'objectifs, laquelle est lue par le Maire, qui formalise les engagements entre les deux parties pour cette année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'établir avec la cantine associative « Le Chat Gourmand », représentée par sa Présidente, Mme Amandine ROCHE, une convention annuelle d'objectifs pour l'année scolaire 2024-2025, qui est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

<u>Délibération 2024-075</u>: Convention de participation financière liée à la mutualisation des frais de formation au portal Fast Actes de Docaposte proposée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Le Maire expose au conseil municipal que les outils de dématérialisation mutualisés fournis par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38), notamment le dispositif de transmission au contrôle de légalité ont pris fin au 1er janvier 2024 par l'arrêt de la prestation.

Dans ce contexte, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a lancé une consultation et retenu la plateforme Fast Actes de Docaposte afin d'assurer la continuité des services dématérialisés au sein des collectivités.

Des formations à ce nouvel outil ont été proposées et les frais mutualisés entre les communes participantes. La commune de Chatte en a bénéficié par la participation d'un agent. Il convient donc de régler le montant 3

de 78 euros pour une personne par le biais de la signature d'une convention de participation financière proposée par SMVIC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :
- d'approuver les dispositions de la convention de participation financière aux frais de formation au portail Fast Actes de Docaposte proposée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) à laquelle un agent de la commune de Chatte a participé pour un montant de 78 euros.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Délibération 2024-076</u>: Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'« Amicale Boules de Chatte » en vue de participation à un concours national

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 1 000,00 € à « l'Amicale Boules de Chatte » afin de participer au financement de son inscription à un concours d'envergure nationale prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à « l'Amicale boules de Chatte » afin de participer au financement de son inscription à un concours national de boules se déroulant prochainement.

Délibération 2024-077 (AN): Décision modificative N°4- budget Commune

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°4 suivante au budget commune

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				Ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	279 043.06 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	279 043.06 €			
D 7133 : Variation des en-cours de production de biens		279 043.06 €		
TOTAL D042 : Opérations ordre transf.entre section		279 043.06 €		
Total	279 043.06 €	279 043.06 €		
INVESTISSEMENT		273 043.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			279 043.06 €	
TOTAL R 021: Virement de a section de fonctionnement			279 043.06 €	
R 3351 : Terrains				279 043.06 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf.entre sections				279 043.06 €
Total		*	279 043.06 €	279 043.06 €
Total Général	0.00€		0.00 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (21 voix) la décision modificative N°2 au budget commune comme libellée ci-dessus.

<u>Délibération 2024-078</u>: Cession gratuite par donation à la commune des terrains appartenant à M. Emmanuel VUILLOUD (parcelles cadastrées B2175 B2585 B2587 B2596 B2594 B2600 2629 B2628 B2630 B 177 A1106 E1324)

Le Maire rappelle le projet de M. Emmanuel VUILLOUD domicilié à Charavines, de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées B2175, B2585, B196, B2587, B2596, B2594, B2600, B2629, B2628, B2630, B177, A1106, E1324.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette cession / acquisition par la commune de terrains « stratégiques », le Maire propose d'engager le transfert de propriété, les frais d'actes et frais afférents étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (22 voix moins une abstention):

- d'accepter la cession gratuite aux conditions décrites ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

<u>Délibération 2024-079</u>: Convention de passage d'une conduite d'eaux pluviales desservant une maison située 785 Chemin des Martinons, parcelle B n°584

Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de l'habitation située Chemin des Martinons, parcelle B n°584, Monsieur Emmanuel ROCHER, a sollicité la commune de Chatte afin de raccorder cette propriété au réseau d'eaux pluviales de la commune de Chatte.

Il convient donc d'établir une convention de passage avec le propriétaire afin de l'autoriser à enterrer et raccorder la conduite desservant son habitation au réseau d'eaux pluviales communal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

d'établir avec Monsieur Emmanuel ROCHER, propriétaire de l'habitation située 785 Chemin des Martinons, parcelle B n° 584, une convention de passage d'une conduite d'eaux pluviales afin de raccordée celle-ci au réseau appartenant à la commune de Chatte.

Le Maire

André ROU

- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 20 heures 15 minutes

La secrétaire de séance

Dominique DORLY

5

We .			
	4		